

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 14 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le 14 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Romain ARPIN-PONT, Aurélie BONNET, Jean-Pierre CHAPILLON, Sylvie COCHONNAT, Geneviève FAVERJON, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Pierre-Yves GAY, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Jannick PEYRAVERNEY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Max DESSUS (pouvoir à Geneviève FAVERJON)

Jocelyne FORTEZ (pouvoir à Céline BONNET)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-sept** conseillers présents en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2014
- II. Subvention exceptionnelle pour l'Association Familles Rurales concernant une partie de la prise en charge de l'accompagnement à la scolarité. (Délibération n°1)
- III. Convention de partenariat pluriannuelle pour les années 2015 à 2017 avec le SOAR. (Délibération n°2)
- IV. Demande de subvention exceptionnelle pour le Syndicat de défense de la « Châtaigne de l'Ardèche ». (Délibération n°3)

- V. Suppression du poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe 28/35^{ème} suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 21 novembre 2014. (Délibération n°4)
- VI. Suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 28/35^{ème} suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 21 novembre 2014. (Délibération n°5)
- VII. Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 21 novembre 2014. (Délibération n°6)
- VIII. Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à une promotion interne pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay et fermeture du poste existant. (Délibération n°7)
- IX. Actualisation des grades et des montants concernant le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune de Boulieu-lès-Annonay relevant des filières administrative, technique, culturelle, police et animation. (Délibération n°8)
- X. Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour le remplacement des ballons fluorescents (ou lampes à vapeur de mercure) d'éclairage public pour l'année 2015. (Délibération n°9)
- XI. Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain de foot correspondant à un niveau E5. (Délibération n°10)
- XII. Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Foot dans le cadre Horizon BLEU 2016 pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain de foot correspondant à un niveau E5. (Délibération n°11)
- XIII. Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Foot dans le cadre Horizon BLEU 2016 pour la mise en conformité d'un ensemble vestiaires pour un classement fédérale en niveau 6. (Délibération n°12)

- XIV. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour des travaux d'éclairage public (programme 2014). (Délibération n°13)
- XV. Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour des travaux d'éclairage public (programme 2015). (Délibération n°14)
- XVI. Convention d'organisation temporaire de la maitrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour des travaux d'éclairage public : éclairage terrain de foot. (Délibération n°15)
- XVII. Instauration d'un tarif pour la location de la cantine. (Délibération n°16)
- XVIII. Revalorisation du tarif pour la location de la salle des jeunes. (Délibération n°17)
- XIX. Revalorisation des tarifs pour la location de la salle polyvalente (réservée aux habitants de Boulieu). (Délibération n°18)
- XX. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre est approuvé à l'unanimité.

II. Subvention exceptionnelle pour l'Association Familles Rurales concernant une partie de la prise en charge de l'accompagnement à la scolarité. (Délibération n°1)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association Familles Rurales en compensation de l'accompagnement à la scolarité au titre de 2013/2014.

Monsieur Jérôme VINCENT rappelle que la Mairie s'était engagée à participer au financement de cet accompagnement. Madame le Maire précise que l'aide n'a pas été reconduite pour l'année scolaire en cours et ce pour différentes raisons (complexité de la logistique à prévoir, mise en place des TAP, réel besoin de cet accompagnement, etc.). Monsieur Jérôme VINCENT ajoute que cela représente 209 séances facturées à 4,14 € (pour des groupes de 7 à 8 enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention de 865.26 € à l'Association Familles Rurales.

Cette somme sera prise sur le BP 2015 au compte 6574.

III. Convention de partenariat pluriannuelle pour les années 2015 à 2017 avec le SOAR. (Délibération n°2)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et le SOAR. Le SOAR qui a mis en place un projet artistique et culturel de territoire élargi qui de fait, ne prend pas la forme d'un « équipement culturel central » mais offre plutôt la possibilité de vivre et de partager « un environnement culturel » riche et stimulant où la population est impliquée.

Dans ce cadre la convention de partenariat doit être renouvelée entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et le SOAR.

Madame le Maire précise que l'association emploie une douzaine de personnes pour un équivalent de 9 ETP. Par ailleurs, elle ajoute que cette convention n'implique pas un achat de spectacles, mais qu'elle doit plutôt être perçue comme une action de maillage au niveau territorial, avec une participation active au niveau des écoles.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, référent de l'association, précise que toutes les communes ne participent pas et n'établissent pas une convention de partenariat avec le SOAR, mais que l'association étant implantée sur notre commune, la contribution de Boulieu est importante.

Madame Nathalie RANDON demande si d'autres aides financières sont apportées dans l'année. Madame le Maire répond qu'il s'agit en quelque sorte d'un « forfait » et qu'une aide logistique ponctuelle peut être apportée lors d'événements organisés sur la commune.

Madame Marie-Josèphe GRENIER demande qui est propriétaire des locaux occupés par l'association. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un particulier.

Monsieur Romain ARPIN-PONT explique qu'il s'abstiendra, car il considère que c'est une dépense élevée non prioritaire, qui pourrait profiter à d'autres sujets, notamment l'éducation.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN ajoute que l'éducation passe par la culture et demande à connaître le montant représenté par le financement de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Monsieur Jérôme VINCENT répond que cela représente 25 000 € pour la seule école de Saint-Exupéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par dix-huit voix pour et une abstention** :

- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention qui prendra effet dès la signature de celle-ci pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au versement de la subvention décrite à l'article 7 de la convention, d'un montant de 4000 €/an.

Cette somme sera prise sur le BP 2015 au compte 6574.

IV. Demande de subvention exceptionnelle pour le Syndicat de défense de la « Châtaigne de l'Ardèche ». (Délibération n°3)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant du Syndicat de défense de la « Châtaigne de l'Ardèche » afin de contribuer au financement de la lutte contre le Cynips.

En effet, le Cynips engendre des pertes de récolte considérables (jusqu'à 100 %).

Madame le Maire signale que cette demande ne concerne que l'année 2015 et qu'elle ne sera pas renouvelée ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € au Syndicat de défense de la « Châtaigne de l'Ardèche ».

Cette somme sera prise sur le BP 2015 au compte 6574.

V. Suppression du poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe 28/35^{ème} suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 21 novembre 2014. (Délibération n°4)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avis favorable du comité technique paritaire du 21 novembre 2014, la commune peut procéder à la suppression du poste à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Madame le Maire rappelle que cette suppression intervient suite à un avancement de grade et qu'il a été remplacé par un poste à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe autorisé par le Conseil Municipal du 08 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à supprimer le poste décrit ci-dessus.

VI. Suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 28/35^{ème} suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 21 novembre 2014. (Délibération n°5)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avis favorable du comité technique paritaire du 21 novembre 2014, la commune peut procéder à la suppression du poste à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire rappelle que cette suppression intervient suite à un avancement de grade et qu'il a été remplacé par un poste à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe autorisé par le Conseil Municipal du 08 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à supprimer le poste décrit ci-dessus.

VII. Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 21 novembre 2014. (Délibération n°6)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avis favorable du comité technique paritaire du 21 novembre 2014, la commune peut procéder à la suppression du poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire rappelle que cette suppression intervient suite à un avancement de grade et qu'il a été remplacé par un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe autorisé par le Conseil Municipal du 08 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à supprimer le poste décrit ci-dessus.

VIII. Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à une promotion interne pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay et fermeture du poste existant. (Délibération n°7)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste :

- Agent de maîtrise territorial permanent à temps complet à partir du 01 février 2015.

Cette création de poste fait suite à une promotion interne concernant un agent de la collectivité.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 01 février un poste d'agent de maîtrise territorial, échelle 8 de rémunération, permanent à temps complet,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

6 – de solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

IX. Actualisation des grades et des montants concernant le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune de Boulieu-lès-Annonay relevant des filières administrative, technique, culturelle, police et animation. (Délibération n°8)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser les cadres d'emplois et les montants du régime indemnitaire, liés à des avancements de grades et à un départ en retraite survenus au dernier trimestre de l'année 2014.

① INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

Cadres d'emplois	Montant de référence annuel
1 adjoint administratif de 1ère classe	2,0

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

Le versement de cette indemnité doit obligatoirement intervenir mensuellement.

② PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Montant de référence annuel
1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	2

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade.

Le versement de cette indemnité doit obligatoirement intervenir mensuellement.

③ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Montant de référence annuel
1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	7 165.62 € (soit 1,1)

Le montant annuel maximum individuel de cette indemnité est de 7 165,62 € (soit 1,1)

Le versement de cette indemnité doit obligatoirement intervenir mensuellement.

④ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Cadres d'emplois	Montant de référence annuel
1 agent de maîtrise	7
4 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	5
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	8
1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	8

1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	8
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7,5
1 adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	6
1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5
1 brigadier-chef principal	2,5

L'attribution individuelle est modulée comme indiquée à l'article 2.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

Le versement de cette indemnité doit obligatoirement intervenir mensuellement.

⑤ INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION

Décide l'attribution de l'ISF aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Montant de référence
1 Brigadier chef principal	20 % du traitement mensuel

Le montant total maximum prévisionnel des IEMP, IAT, IFTS et ISF, PSR et ISS est de 49 691 €.

Le montant réel annuel sera calculé en fonction des arrêtés établis pour chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** ces modifications et,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles.

X. Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour le remplacement des ballons fluorescents (ou lampes à vapeur de mercure) d'éclairage public pour l'année 2015. (Délibération n°9)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une directive européenne (2005/32/CE) interdit la commercialisation des ballons fluorescents à partir du 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire précise que sur les 349 foyers lumineux que possède la commune, 211 sont concernés par cette directive.

La disparition des ballons fluorescents s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'efficacité énergétique, désormais inhérente à l'éclairage public, subventionnée par le SDE07.

Madame le Maire signale que le remplacement des points lumineux doit s'échelonner sur plusieurs années, et propose au Conseil Municipal de demander une subvention au SDE07 pour l'année 2015 pour un montant de travaux de 30 000€HT.

Madame le Maire informe que le SDE07 a donné un avis favorable à la demande de subvention pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à demander une subvention auprès du SDE07.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer ces travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

XI. Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain de foot correspondant à un niveau E5. (Délibération n°10)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté de l'installation de l'éclairage du terrain de foot.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à son remplacement en tenant compte des normes permettant un classement en niveau E5 (« Installations éclairages minimales utilisées pour les autres compétitions nationales et en compétitions régionales et de Districts »).

Madame le Maire signale au conseil Municipal la possibilité de solliciter une subvention auprès du SDE07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à demander une subvention auprès du SDE07.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer ces travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

XII. Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Foot dans le cadre Horizon BLEU 2016 pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain de foot correspondant à un niveau E5. (Délibération n°11)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté de l'installation de l'éclairage du terrain de foot.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à son remplacement en tenant compte des normes permettant un classement en niveau E5 (« Installations éclairages minimales utilisées pour les autres compétitions nationales et en compétitions régionales et de Districts »).

Madame le Maire signale au conseil Municipal la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Foot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Fédération Française de Foot une subvention d'investissement pour la réalisation de ces travaux.

XIII. Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Foot dans le cadre Horizon BLEU 2016 pour la mise en conformité d'un ensemble vestiaires pour un classement fédérale en niveau 6. (Délibération n°12)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté des vestiaires du foot.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la mise en sécurité de l'ensemble des vestiaires permettant un classement en niveau 6.

Madame le Maire signale au conseil Municipal la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Foot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Fédération Française de Foot une subvention d'investissement pour la réalisation de ces travaux.

XIV. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour des travaux d'éclairage public (programme 2014). (Délibération n°13)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de confier la maîtrise d'œuvre temporaire au SDE07 du remplacement des ballons fluorescents d'éclairage public dans le cadre de la 1^{ère} tranche (année 2014).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette prestation proposée par le SDE07 est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Valide** la réalisation des travaux d'éclairage public pour un montant approximatif de 30 000,00 euros HT, subventionné à 50% par le SDE07 sur le programme 2014.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la rénovation de l'éclairage public.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des maisons concernées par l'installation ou le changement de matériel.

XV. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour des travaux d'éclairage public (programme 2015). (Délibération n°14)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de confier la maîtrise d'œuvre temporaire au SDE07 du remplacement des ballons fluorescents d'éclairage public dans le cadre de la 2^{ème} tranche (année 2015).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette prestation proposée par le SDE07 est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Valide** la réalisation des travaux d'éclairage public pour un montant approximatif de 30 000,00 euros HT, subventionné à 50% par le SDE07 sur le programme 2015.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la rénovation de l'éclairage public.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des maisons concernées par l'installation ou le changement de matériel.

XVI. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour des travaux d'éclairage public : éclairage terrain de foot. (Délibération n°15)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de confier la maîtrise d'œuvre temporaire au SDE07 de l'éclairage du terrain de foot.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette prestation proposée par le SDE07 est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Valide** la réalisation des travaux d'éclairage public pour un montant approximatif de 51080,09 euros HT, subventionné à hauteur de 21 324.03 euros HT par le SDE07.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la rénovation de l'éclairage public du terrain de foot.

XVII. Instauration d'un tarif pour la location de la cantine. (Délibération n°16)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'instaurer un tarif pour la location de la salle de la cantine, située n°20 rue sur la Ville.

Madame le Maire suggère au Conseil Municipal de réserver la location exclusivement au personnel municipal et au personnel de l'Association Familles Rurales.

Il est proposé 50 € de location à partir du 14 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve et Autorise** Madame le Maire à appliquer ce tarif à compter du 14 janvier 2015 et à réserver la location au personnel communal et au personnel de l'Association Familles Rurales.

XVIII. Revalorisation du tarif pour la location de la salle des jeunes. (Délibération n°17)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal une délibération prise le 1^{er} octobre 2009 concernant l'instauration d'un tarif de 50 € pour la location de la salle des jeunes, située n°7 rue du Gris.

Madame le Maire signale que depuis 5 ans le prix n'a jamais été modifié et suggère sa revalorisation afin de tenir compte de l'augmentation des charges courantes.

Madame le Maire propose d'établir un tarif distinct préférentiel pour les bonloculiens et un tarif plus élevé pour les extérieurs.

Il est proposé 50 € (contribuable Bonloculien) et 70 € (extérieur) de location à partir du 14 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve et Autorise** Madame le Maire à appliquer ce tarif à compter du 14 janvier 2015.

XIX. Revalorisation des tarifs pour la location de la salle polyvalente (réservée aux habitants de Boulieu). (Délibération n°18)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal une délibération prise le 08 juin 2006 concernant la revalorisation des tarifs de la location de la salle polyvalente, située n°7 rue du Gris. Ils sont actuellement de :

- Hall d'accueil : 150 €
- Grande salle : 300 €

Madame le Maire propose d'établir un tarif distinct préférentiel pour les bonloculiens et un tarif plus élevé pour les extérieurs.

Monsieur Romain ARPIN-PONT demande à connaître le taux d'occupation de la salle polyvalente et si la salle est payante pour les associations. Madame le Maire répond que la salle est louée en permanence et qu'elle est mise à disposition gratuitement a minima une fois par an pour les associations. Cela permet ainsi de les aider à vivre et d'organiser notamment des repas ou autres événements.

Madame le Maire signale que depuis 8 ans les prix n'ont jamais été modifiés et suggère de les augmenter afin de tenir compte de l'accroissement des charges courantes.

Il est proposé à partir du 14 janvier 2015 (pour les nouvelles réservations enregistrées à compter de cette date) :

- Hall d'accueil : 150 € (contribuable Bonloculien) – 200 € (extérieur)
- Grande salle : 350 € (contribuable Bonloculien) – 450 € (extérieur)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve et Autorise** Madame le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 14 janvier 2015 pour toute nouvelle réservation intervenant après cette date.

XX. Questions diverses

15 janvier : vœux du Préfet et du Président du CG à 18h00 à Sarras

19 janvier : vœux de Saint-Marcel à 19h00

29 janvier : Vœux du Député-Maire d'Annonay à 19h00 à Sarras

31 janvier : soirée Choucroute de l'Harmonie Boulieu – Bourg-Argental à la salle polyvalente

13 mars : passage du Paris-Nice à 12h00

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 25 février 2015 à 20h00

Mercredi 1^{er} avril 2015 à 20h00

Mercredi 29 avril 2015 à 20h00

Mercredi 27 mai 2015 à 20h00

Mercredi 1^{er} juillet 2015 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.